

Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
PICARD Corinne	à PENEAU Sylvie
PUSHPARAJ Emilie	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 13 décembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 décembre 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1912-07 | Finances – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 février 2009 (point n°10) relative à la télétransmission des actes,

Vu la convention du 22 avril 2009 relative à la télétransmission des actes,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 (point n°16) relative à la télétransmission des documents budgétaires,

Vu l'avenant du 27 février 2012 relatif à la télétransmission des documents budgétaires,

Considérant que la convention de télétransmission des actes (2009) et l'avenant concernant les actes budgétaires (2012) sont caducs et qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention actualisée qui reprendra l'ensemble des éléments,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la préfecture,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de télétransmission des actes.**

VOTE					
En exercice	32		POUR	28	
Présents	24		CONTRE	0	
Pouvoirs	5		ABSTENTION	1 (D. LIZE)	
Pris part au vote	29		TOTAL	29	
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>					

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

